

L'an mil huit cent soixante quatorze et le vingt
neuf août le conseil municipal et les plus imposés de
la commune de Comblers étant réunis au lieu ordinaire
de ses séances sous la présidence de M. Dereix, maire,
pour ^{en} la session extraordinaire en vertu de l'autorisa-
tion de M. le Préfet, du N^o 562 A 8
Présents. M. M. Dereix maire, Chevrier, de Lasfond,
Briot, Forestas, Bouyer, Dalaud, Pincia, Dorier M^e
Plus imposés. M. M. de Béarn représentés par M. Boquet
Ducongé, Dereix Simon et Lacombe

M. Gobelet, Campot, Leger, Bourzac, Texier,
Lueker, Granger, et Dousfinet, ne se sont pas
présentés.

Il a été en conformité de l'article 19 de la loi
du 5^e mai 1869 procédé immédiatement à l'élection
au scrutin d'un secrétaire pris dans le sein du
conseil, M. de Lasfonds a été désigné à l'unanimité
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a exposé
qu'il y avait nécessité pour la commune de faire
l'acquisition du terrain nécessaire à l'édification
d'une maison d'école; en conséquence, il propose à
la commune de s'imposer pendant dix ans de dix
^{pour les quatre contributions}
~~200~~ centimes, pour faire face à cette dépense.

Le conseil municipal à la majorité de 7 voix
contre 6, adopte, mais à la condition formelle
que la commune aura une part dans la
somme de soixante mille francs, qui est dit-on
déposée dans la caisse du département, pour
venir en aide aux communes privées de maison
d'école et de mairie, ce qui existe malheu-
reusement à Combiens,

L'adoption de cet impôt est faite à cette
condition expresse.

Lecture faite du présent procès verbal, les membres
présents l'ont signé et M. le Président a levé
la séance.

Fait et délibéré à Combiens le jour, mois et an
que dessus. M. de Lasfonds M. Bouyer Dabaud

Janet de Lays Grisey Forestier Mauger
Corre Demis Monje